

ARRETE MUNICIPAL N°A2023-675
PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE
SUR LE SECTEUR PLAGE PLAISANCE
DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER
A COMPTER DU LUNDI 7 AOUT 2023, JUSQU'À NOUVEL
ORDRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212.3 et 2213.23,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre II du titre III du livre III, relatif aux piscines et baignades, en particulier les articles L1332-4 et D1332-25,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5,
Vu la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 34,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,
Vu l'arrêté préfectoral n°41/2017 du 13 juillet 2017 réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Courseulles sur Mer,
Vu l'arrêté municipal n°A2023-419 du 22 mai 2023 relatif à la police et à la sécurité de la plage de Courseulles sur Mer,
Vu l'arrêté municipal n° A2023-486 du 15 juin 2023 réglementant les périodes et horaires de surveillance des zones de baignade balisées pour la saison 2023,
Considérant les vents violents qui ont sévi durant la journée du samedi 5 août 2023 et dans la nuit du 5 au 6 août 2023 lesquels ont provoqué l'arrachement et le déplacement du dispositif de balisage compromettant la sécurité des baigneurs,
Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en place du dispositif de balisage afin d'assurer au plus tôt la sécurité des usagers et la reprise de la baignade dans de bonnes conditions de sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'INTERDICTION

La pratique de la baignade est interdite sur le littoral de la plage Plaisance de Courseulles sur Mer à compter de ce jour, lundi 7 août 2023, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

La présente interdiction est signalée par un affichage aux abords de la plage, au poste de secours et à la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune et le facebook de la ville.

ARTICLE 3 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Mr le Commandant de la Gendarmerie de Courseulles/Mer, Mr le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Courseulles/Mer, les responsables de la station SNSM de Courseulles/Mer, la Police Municipale de Courseulles/Mer, les Services Techniques de la commune de Courseulles/Mer

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 07 AOUT 2023

Signé le 07 AOUT 2023

Publié le 07 AOUT 2023



Le Maire

Marie-Philippeaux
Marie-Philippeaux

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230807-A2023-675-AR
Date de télétransmission : 07/08/2023
Date de réception préfecture : 07/08/2023